



SAISON 2022-2023



Procès-Verbal Intégral N°39 du 17/06/2023

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à
12h00

& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Notre équipementier

*** **Ekinsport** ***

fournit les produits du club,
mais tous nos licenciés

peuvent aussi se faire plaisir sur

www.ekinsport.com

pour leurs achats personnels :

Chaussures, Lifestyle & Training

SOMMAIRE :

Bureau Exécutif	2
Championnats à 11	3
Foot Réduit	5
Coupes	7
Féminines	8
Arbitres	9

EKINSPORT.COM

Shoppez vos articles Nike préférés sur le site de notre équipementier.
Chaussures | Vêtements | Équipements



COMMISSION DE DIRECTION

Réunion de Bureau

Réunion du lundi 05 juin 2023

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MME Patricia ARNOUX, MM. Alain BROCHE, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI

Excusés : MM. Claude COLOMBO, Bernard JAMMES, Patrick SCALA

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

18h30, début des travaux.

CONDOLEANCES

Nous avons appris le décès de M. Michel VAUTRIN, dirigeant emblématique de la TRINITE SPORT. C'est avec beaucoup de tristesse que le Bureau Exécutif du DCA présente ses plus sincères condoléances à sa famille, à ses proches et à son club de toujours.

À la suite du décès de M. Joseph VEZZA, ancien joueur et éducateur du CAVIGAL, le Bureau Exécutif présente ses plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

FELICITATIONS

Aux brillants vainqueurs des Coupes de la Méditerranée, AS CANNES en U20, L'OGC NICE en U14 G, U15 F et U18 F sans oublier les finalistes : US PEGOMAS en SENIORS, ASCC en U16, L'OGC NICE en U15 et L'AS CANNES en Seniors F.

INTERVENTION DU PRESIDENT

Le Président, présente l'évolution de la situation du club de l'ES Villeneuve-Loubet, il semblerait qu'à ce jour, l'ensemble de l'équipe dirigeante soit démissionnaire. En conséquence, il n'y a aucun référent pour représenter le club auprès de la Municipalité. Celle-ci a donc pris la décision de ne plus mettre à la disposition du club, les installations sportives de la commune.

Par ailleurs, divers échanges avec les instances municipales et le Président du DCA ont été réalisés.

Il en résulte que les intentions de la Municipalité sont claires. Devant le manque de crédibilité de l'ESVL, la Municipalité veut créer un autre club à Villeneuve-Loubet, avec une équipe dirigeante nouvelle.

SITUATION FINANCIERE

À la suite de la régularisation de leurs situations, le Bureau Exécutif rétablit dans leurs droits les clubs de :

AS des MOULINS (552888)

ACA CANNES (553402)

TRESORERIE

Le Président, en l'absence du Trésorier, présente le projet de Budget Prévisionnel 2023/2024 du DCA.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Le Secrétaire Général, présente les modifications aux Règlements Sportifs du District qui seront présentées à l'AG d'Été du 01 juillet 2023.

FOOT REDUIT

M. Julien LANDUCCI, en collaboration avec nos techniciens, envisage pour la saison 2023/2024, d'aménager le règlement de la phase départementale du Festival U13. En tout état de cause, celui-ci devra être élaboré et communiqué aux clubs, avant le début des inscriptions sur Footclubs.

M. Alain BROCHE présente le calendrier prévisionnel de la saison 2023/2024 de Foot Réduit. Des difficultés apparaissent en fin de saison, compte tenu des vacances scolaires et des multiples ponts du mois de mai.

REUNION LICENCES

La Ligue Méditerranée organisera sa traditionnelle réunion « Licences » le mercredi 14 juin 2023 au Musée National du Sport à l'Allianz Riviera à 18h30.

Les représentants de la LMF, seront à la disposition des représentants des clubs maralpins, afin d'évoquer directement et concrètement les procédures, et de préparer la prochaine saison.

BEACH SOCCER FEMININ

Mme Patricia ARNOUX présente le bilan des manifestations de Beach Soccer organisées : le mercredi 31 mai 2023 sur la plage Marquet à Cap-d'Ail et le samedi 03 juin 2023 sur la plage Macé à Cannes. Ces rassemblements, coordonnés par notre technicien Stéphane GALIANO, ont permis à des joueuses âgées de 9 à 10 ans de découvrir cette pratique.

Le Bureau Exécutif du DCA adresse tous ses remerciements aux Municipalités de Cap-d'Ail et de Cannes pour leur accueil et la mise à disposition des plages.

COURRIER

FFF : PV du COMEX du 27/04/2023 ;

PV du COMEX du 11/05/2023 ;

LFA : PV du BELFA du 24/05/2023 ;

LMF : Demande des accédants du DCA en compétitions de la LMF ;

FC CARROS : Dans le cadre de son 50^{ème} anniversaire, demande de matériel, pris note ;

De membres du FC Cimiez : pris note.

AGENDA

10 et 11/06/2023 : Finales Championnats à Mouans-Sartoux ;

10 et 11/06/2023 : Finales des Coupes Côte d'Azur à Biot ;

14/06/2023 : Réunion licences organisée par la LMF à 18 h 30 Musée du Sport, Allianz Riviera ;

24/06/2023 : AG d'Été de la LMF à Aix-en-Provence ;

01/07/23 : AG d'Été du DCA à Mouans-Sartoux.

La séance est levée à 21h00.

Le Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°39
Réunion du 15 juin 2023

Président : M. Serge BESSI

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

RENCONTRE POUR LE TITRE DE CHAMPION DE LA CÔTE D'AZUR

U15 D3 : La Fontonne 2 / St Sylvestre 2 le jeudi 22 juin à 19h00 – Stade du Mont Gros – La Gaude

CHAMPIONS DE LA CÔTE D'AZUR 2022-2023

Sous réserve de l'homologation des derniers résultats

- SENIORS D1 : FC Beausoleil
- SENIORS D2 : ASCCF 2
- SENIORS D3 : Euro African
- SENIORS D4 : CASE
- SENIORS D5 : CASE 2
- U20 D1 : St Sylvestre
- U18 D1 : ASCCF
- U18 D2 : US Valbonne
- U17 D1 : AS Cannes
- U17 D2 : US Cap d'Ail
- U16 D1 : Cavigal
- U16 D2 : ES Cannel-Rocheville 2
- U16 D3 : Valbonne 2
- U15 D1 : St Sylvestre
- U15 D2 : St Laurent
- U15 D3 : La Fontonne / St Sylvestre : match à jouer (programmation ci-dessus)
- U14 D1 : USCBO
- U14 D2 : St Sylvestre
- U14 D3 : St Sylvestre 2

REMERCIEMENTS

La Commission tient à remercier les mairies et clubs de La Gaude et Mouans-Sartoux qui, en mettant à disposition du District leurs infrastructures et la convivialité indispensable au bon déroulement des épreuves, lui ont permis d'organiser les finales pour l'attribution du Titre de Champion de la Côte d'Azur

ACCESSIONS EN RÉGIONAL 2

Seniors D1 : FC Beausoleil et AS Vence 2

ACCESSIONS EN RÉGIONAL

U18 D1 monte en U20 Régional : FC Beausoleil

U17 D1 monte en U18 Régional : AS Cannes

U16 D1 monte en U17 Régional : Cavigal

U15 D1 monte en U16 Régional : St Sylvestre

U14 D1 monte en U15 Régional : USCBO

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 15 juin 2023

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°32

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (12/11/2022), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 03 juin 2023 :

- **U6**
 - o Site 5 : As Vence 1
 - o Site 9 : Es St André 1
- **U7**
 - o Site 3 : Esvl 1 et 2
 - o Site 4 : Ca Peymeinade 2 et 3
- **U8 :**
 - o Site 3 : Esvl 1
 - o Site 6 : Esvl 2
 - o Site 11 : AsTam 1, Fc Cimiez 1
 - o Site 12 : Fc Cimiez 2
 - o Site 13 : Ros Menton 1
 - o Site 16 : Drap 1, Esvl 3, Rcpq 3
- **U9 :**
 - o Site 1 : Js Juan Les Pins 1
 - o Site 2 : Esvl 1
 - o Site 3 : Ecmv 1 et 2
 - o Site 15 : Js Juan Les Pins 3
 - o Site 16 : Js Juan Les Pins 4, Usmn 4

FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES dans les délais du 03 juin 2023 :

- U8 : AS VENCE – les 2 plateaux
- U9 : ASTAM – les 2 plateaux

Une amende de 30 € est appliquée par document manquant.

FOOT à 8

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :

La Saison 2022/2023 venant de s'achever, il faut d'ores et déjà se projeter sur la **Saison 2023/2024**.

Dans le cadre de la préparation de cette dernière, le District de la Côte d'Azur organise 2 Réunions de Secteur :

Une première réunion aura lieu :

- **MARDI 20 Juin à 18H30** au Stade de la Fontonne à **ANTIBES**.

La seconde aura lieu :

- **JEUDI 29 juin à 18H30** au Stade VANCO à **BEAUSOLEIL**.

L'objectif : informer l'ensemble des clubs sur l'organisation de la pratique « **Foot Educatif des U6 aux U13** ».

POINTS IMPORTANTS

Calendrier – Challenge – Critérium – Plateau – Festifoot – Futsal – Festival – Réforme des Formations des Educateurs – Obligations encadrement
Rentrée du Foot - Plateau de Noël – JND

La gestion administrative et sportive de la pratique sera évoquée, c'est pourquoi nous convions **les Responsables Techniques et Administratifs des clubs** à cette rencontre.

Pour rappel : cette réunion est classée OBLIGATOIRE, l'absence des clubs à celle-ci sera donc assortie d'une amende (100€)

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 35
Réunion du 13 Juin 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE

Excusés : MM. Romain SENESI

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

FINALES DES COUPES CÔTE D'AZUR :

Ces finales se sont déroulées sur le stade PIERRE BEL à BIOT.

La Commission remercie la Municipalité, pour la mise à disposition de son infrastructure.

Elle remercie également le club de l'US BIOT pour son accueil.

Remerciements au Président du district, Mr DELAMOTTE, et l'ensemble du Comité Directeur pour leur présence tout au long de ces deux journées.

Enfin remerciements à l'ensemble des Délégués et leur président, Mr FUHRER, et l'ensemble des Arbitres et leur président Mr ERMANI, qui ont officiés lors de ces finales.

RESULTATS

(sous réserve d'homologation et des procédures en cours)

U 14 AGNELLI:

US PEGOMAS 1 1 - 4 USRV NICE 1

FEMININE U15 A 11 :

ES CANNET ROCHEVILLE 1 - 8 OGC NICE

U 18 KITABDJIAN:

AS MONACO 2 4 - 3 FC MOUGINS 1

U16 OLIVARI:

US CAP D'AIL 1 4 - 4 CAVIGAL 1
(tab 4 - 2)

COUPE ENTREPRISE GRILLO :

ASPTT CAGNES/MER 3 - 1 GARIBALDI CLIBAT

FEMININE SENIOR A 7 :

GAZELEC 2 1 - 3 AS CCF 2

U20 :

US MANDELIEU 1 1 - 2 ES ST SYLVESTRE 1

FÉMININE SENIOR A 11 MARENCO :

AS MONACO FF 1 1 - 5 AS CANNES

SENIORS :

AS CCF 2 1 - 3 FC BEAUSOLEIL

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°21
Réunion du 14 juin 2023

HOMOLOGATIONS

Féminine seniors à 11 : Fc Carros 1 / SCMS 2 (24997164) 3-0F [-1 pt] + retrait 2 Pts

CHAMPIONS SAISON 2022 - 2023 :

FEMININES SENIORS à 11 : As Cannes 2
FEMININES SENIORS à 7 : Us Mandelieu
FEMININES U15F à 11 : As Monaco Féminin
FEMININES U15F à 8 : Us Mandelieu

La Commission féminine tient à informer les clubs, que les engagements seront ouverts dans Footclubs à partir de la 1^{ère} semaine de juillet.

Concernant les dates butoir elles seront fixées comme suit :

Senior F à 11 le **27/08/23**
Senior F à 7 le **10/09/23**
U18F à 11 le **03/09/23**
U18F à 8 le **03/09/23**
U15F à 11 et à 8 le **10/09/23**
U13F à 8 niveau 1 et 2 le **10/09/23**
U11F à 8 et à 5 le **10/09/23**

U8/U9F à 5 le **17/09/23**
U6/U7F à 5 le **17/09/23**

Journée évènementielle (rentrée du Foot Féminin)

Inscription sur Foot Animation Loisirs (date de fin d'engagement le **20/09/23**)

Le Président de séance :
M. SCHMIDT

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM. C. CASTROFLORIO - J. GRAGLIA - A. MARY- S. CHILOTTI

Excusés : MM. J. THAON - Y. SIAD - L. CAPPATTI - J. NUCERA

Début de la séance : 19 h 00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°29 du 25 mai dernier.

1 – CORRESPONDANCE :

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE :

La CDA adresse ses plus sincères condoléances à M. THAON Jacques pour le décès de son beau-père.

Mardi 30 mai 2023 le test théorique de rattrapage pour les arbitres classés D1 et D2 s'est déroulé convenablement. Tous les arbitres, des deux catégories précitées, ont pu effectuer leur deuxième test théorique de la saison, en conformité avec le règlement intérieur de la CDA.

La CDA a finalisé les classements de tous les arbitres de District, et a entériné les promotions et rétrogradations dans toutes les catégories, sous réserve de validation par le Comité de Direction.

3 – DEPARTEMENT CONTROLES :

Néant.

4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS :

Les désignations des finales de Coupe Côte d'Azur et des championnats ont été effectuées récompensant les arbitres méritants et se dérouleront le week-end du 10 et 11 juin 2023.

Fin de séance : 21h00

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. MARY Alexandre